République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE FAUX

Arrêté n°BE24123AT

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA - ZA DU BOS PLAN - 5 ROUTE DU FILEUR - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU en date du 12/02/2024,

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement du Bugue en date du 22/02/2024,

Vu l'accord technique Dossier BE24128 délivré à GRDF LATRESNE en date du 22/02/2024

Considérant que pour permettre les travaux de création d'un réseau Gaz, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer par alternat, la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°D19, sur le territoire des communes de Monsac / Faux / Saint-Aubin-de-Lanquais / Naussannes du 04/03/2024 au 24/05/2024 inclus,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

A R R E T E N T

ARTICLE 1er :
A compter du 04/03/2024 et jusqu'au 24/05/2024 inclus, il sera mis en place un alternat pour tous les véhicules qui circuleront sur la route départementale n° D19 du PR 11+100 au PR 19+600, sur le territoire des communes de Monsac / Faux / Saint-Aubin-de-Lanquais / Naussannes.
Cette réglementation sera applicable par feux bicolores de chantier ou par piquets mobiles de type K10.

ARTICLE 2 :
La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout dépassement sera interdit.

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.20 - Email : cd24.ua.bergerac@dordogne.fr

Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 400 mètres.

Une distance de 3 kilomètres entre chaque atelier de pose de canalisation est imposée.

Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 :
La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SOBECA chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :
la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,
le Responsable SOBECA,
le Maire de la commune de Faux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
l'Unité d'Aménagement du Bugue,
les Maires des communes de Saint Aubin de Lanquais, Monsac et Naussannes,
sont destinataires d'une copie pour information.
Fait le 23.02.2024.

Le Maire de Faux

Le Maire,
Alain LEGAL

MAIRIE DE FAUX
DORDOGNE 24360

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 23/02/2024 à 17:19:31
Departement de la Dordogne
Chef du service Foncier et Domaine Public
François LAVIELLE

Unité d'Aménagement de BERGERAC
2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.05.20 - Email : cd24.ua.bergerac@dordogne.fr